

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2865**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2865**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Assemblée générale et conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de sa compétence "lutte contre la pollution de l'air", la Métropole prend part à la surveillance et au diagnostic de la qualité de l'air sur son territoire, en particulier à travers son partenariat avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Elle agit directement pour la réduction des polluants, à travers des actions emblématiques comme le projet de zone à faibles émissions (ZFE) ou la prime air-bois en faveur de la modernisation des équipements de chauffage. Au-delà, elle contribue à la qualité de l'air par de multiples actions en matière d'urbanisme et de mobilités, avec l'appui, notamment, de SYTRAL Mobilités pour le développement des transports en commun.

La stratégie de la Métropole est exprimée dans son plan climat air énergie, en cours de révision, et dans le plan de protection de l'atmosphère qu'elle copilote aux côtés de l'État à l'échelle d'un plus vaste périmètre. Renouvelé en 2022, le plan de protection de l'atmosphère s'applique sur un territoire comprenant la Métropole et 22 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins dans le Rhône, l'Ain et l'Isère.

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air réunit des collectivités de différents échelons qui s'engagent pour améliorer la qualité de l'air sur leur territoire et œuvrent à en faire un enjeu de santé publique majeur. Réseau d'élus locaux lancé en mars 2017, l'Alliance a été constituée en association en mai 2019. Née de la volonté de collectivités engagées à devenir "Villes et agglomérations respirables dans cinq ans", l'association est ouverte à toute collectivité qui souhaite s'engager dans la lutte contre la pollution atmosphérique.

Elle témoigne d'une volonté partagée de renforcer les politiques locales et de faire de la qualité de l'air, pour tous les habitants, un enjeu prioritaire. L'Alliance veut, à la fois, porter la voix des collectivités, échanger les expériences concrètes, partager les bonnes pratiques et confronter les difficultés.

L'association s'attache, notamment, à :

- capitaliser et mutualiser les ressources et l'expertise développées par ses membres,
- porter, auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux, la voix et les attentes de ses membres en matière de qualité de l'air,
- sensibiliser et accueillir les acteurs territoriaux désireux de s'engager dans une telle démarche.

L'association se compose de trois types de membres :

- des membres actifs, fondateurs de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air jusqu'à ce que leur collectivité de rattachement adhère à l'association et désigne son représentant, ainsi que des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ayant délibéré pour adhérer à l'association et signer sa charte d'orientation,

- des membres associés, partenaires institutionnels (ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère de la Santé, etc.), réseaux nationaux d'expertise investis en matière de qualité de l'air (ATMO France, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Santé publique France, etc.) et associations nationales d'environnement dont l'investissement au service d'un air de qualité est reconnu. Leur participation est validée par le conseil d'administration,

- des membres honoraires, personnes physiques ou morales dont les compétences sont jugées utiles au fonctionnement de l'association. Ils sont désignés par le conseil d'administration.

Par délibération du Conseil n° 2022-1025 du 14 mars 2022, la Métropole a adhéré à cette association.

## II - Modalités de représentation

Suite à cette adhésion, il est proposé à la Commission permanente de désigner le représentant de la Métropole, qui participera et contribuera aux travaux et réflexions de l'association, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**Désigne** madame Anne Reveyrand en tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-313893-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---